

Lecture du courrier sur les prises entrées à Lorient et Port-de-la-Montagne, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture du courrier sur les prises entrées à Lorient et Port-de-la-Montagne, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 381;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25786_t1_0381_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de matière d'argent, et 2,940 liv. de matière de cloches, provenant du ci-devant culte.

Cette société, qui a armé et équipé à ses frais un volontaire, envoie, pour les défenseurs de la patrie, les objets ci-après :

Un marc et demi et 6 gros et demi d'argenterie, 6 gros et demi de bijoux en or; une épaulette avec sa contre-épaulette en or, pesant 4 onces et un demi gros, destinées pour celui de nos braves défenseurs qui entrera le premier dans Valenciennes; deux sabres avec leurs baudriers, une giberne avec sa banderole, un baudrier, 15 draps, 12 douzaines de compresses pour plaies, 4 bandages à 18 chefs, un paquet de bandages roulé, 5 liv. de charpie, 2 paquets de linge à pansement, un paquet de mauvais linge pour pansement, 2 nappes, 28 chemises et 2 cols de basin; 5 couvertures, dont une en tapisseries; 2 matelas, 27 livres et demie de plomb, 25 paires de souliers. Cette société vous envoie aussi 70 liv. un quart de cuivre argenté, et 11 liv. un quart de cuivre non argenté, provenant des hochets du fanatisme : ces objets ont été cachés par des fanatiques et des malveillans dans la ci-devant église, et trouvés par les patriotes, enveloppés dans une soutane du ci-devant curé, long-temps après le départ des hochets du fanatisme.

La société vous invite à décréter que la commune de Ligny, ci-devant le Châtel, porte à l'avenir le nom de commune de Ligny-sur-Senin, et à décréter qu'aucuns ci-devant prêtres ne seront admis dans aucunes administrations ni places importantes, au moins jusqu'à la paix, et qu'il soit fait mention, dans les certificats qui leur seront délivrés, de leur ci-devant qualité de prêtres.

Elle vous invite encore de décréter que toutes les municipalités de la République seront tenues de désigner, dans leurs communes respectives, une prairie particulière pour le pacage des veaux, laquelle seroit, après les fauchaisons, mise en réserve pour faciliter le nourri de ces jeunes animaux. Cette mesure engagera beaucoup de citoyens à faire des élèves, tant pour les approvisionnement que pour remplacer dans l'agriculture les différens chevaux et mulets qui ont été et pourroient être levés pour les armées.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés, à la commission des revenus nationaux, aux comités de salut public et d'agriculture. (1).

25

Courrier du 14 messidor.

Prises entrées à Lorient.

Un navire anglais allant à Cadix.

Un navire de 250 tonneaux, chargé de bled,

(1) P.V., XLI, 8. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl⁴) et 22 mess.

pour Bilbao, tous deux pris par la corvette *le Robuste*.

Idem, au Port-de-la-Montagne.

Un navire chargé de laine, venant d'Espagne. (1).

[Vifs applaudissements. Insertion au bulletin.]

26

Une nomenclature de différens directoires, de départemens, de districts, de communes, de sociétés populaires et de conseils-généraux, a été lue, et sera jointe au procès-verbal.

Suit ladite nomenclature.

La société populaire de Plaisance, département du Gers; la société populaire d'Itteville, département de Seine-et-Oise; la société populaire de Clamecy; la municipalité et la société populaire de la Motte, département des Basses-Alpes; le comité de surveillance de la section du Nord de la commune de Langres, département de la Haute-Marne; la municipalité de Roquesteron, département des Alpes-Maritimes; le comité de surveillance de la Montagne, département de la Somme; la commission des armes de Commune-d'Armes, département de la Loire; la société populaire de Paulhaguet, district de Brioude; la société populaire de Gueret, département de la Creuse; la société populaire de Port-sur-Meurthe; la société populaire de Mère-Libre, département de la Manche; la société populaire de Mont-Mamert, département du Gard; la société populaire de Champeix, département du Puy-de-Dôme; la société populaire de Cotignac, département du Var; la société populaire de Crosne, département de Seine-et-Oise; la société populaire de Marans, département de la Charente-Inférieure; le comité de surveillance de Lannion; les officiers municipaux de Pont-Audemer; la société populaire de la Bastide-de-Serou, département de l'Ariège; la société populaire de Val-Libre; la société populaire de Beaucher, département d'Indre-et-Loire; la société populaire d'Andresy, département de Seine-et-Oise; la société populaire de la Ferté-sur-Ourcq, département de Mayenne-et-Loire (?); la société populaire de Bourges; la société populaire de Saint-Chély, département de la Lozère; les administrateurs du département des Hautes-Alpes; les administrateurs du district de Mont-Salin, département du Mont-Blanc; les autorités constituées et la société populaire de Nonancourt, département de l'Eure; la société populaire de Charlieu, département de la Loire; les membres composant la société populaire de la commune de Louhans, département de Saone-et-Loire; la société populaire de Mon-

(1) P.V., XLI, 10. Bⁱⁿ, 18 mess; J. Perlet, n^o 650; Ann. R.F., n^o 217; C. Univ., n^o 916; J. Matin, n^o 710; C. Eg., n^o 685; M.U., XLI, 267; Ann. patr., n^o DL; J. Fr., n^o 648; J. Lois, n^o 644; Audit. nat., n^o 649; F.S.P., n^o 365; Mess. Soir, n^o 684; J. Sablier, n^o 1417.